



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
31 MARS 2016

FINANCES

N° d'enregistrement
2016 / 31 / 1-05

BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE
2016

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	22	7	29	0	Le 23 mars 2016
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
L’AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2016		Le 08 AVR. 2016		Le 08 AVR. 2016		

L'An deux mille seize, le trente et un mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjointe**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAËS.
Mme Hélène MADERS donne procuration à Mme Véronique LEMARCHAND.
M. Luca ZEPPA donne procuration à M. Guy ANASTILE.
M. Christophe SABA donne procuration à M. Egidio GUARINO.
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à M. Michel MAZUET.
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif de la Ville s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2016
011	Charges à caractère général	3 567 165,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 745 128,68 €
014	Atténuation de produits	492 187,75 €
65	Autres charges de gestion courante	1 756 436,49 €
66	Charges financières	620 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	53 985,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	15 234 903,07 €
023	Virement à la section d'investissement	6 603 742,85 €
042	Opérations d'ordre de transfert	569 000,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	7 172 742,85 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 407 645,92 €

Recettes de fonctionnement		2016
70	Produits des domaines et des services	1 230 350,00 €
73	Impôts et taxes	14 164 807,00 €
74	Dotations et participations	1 560 330,00 €
75	Autres produits de gestion courante	167 164,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	897 170,43 €
013	Atténuation de charges	456 942,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	18 476 813,43 €
042	Travaux en régie	3 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 927 832,49 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	3 930 832,49 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 407 645,92 €

Dépenses d'investissement		2016
16	Remboursement du capital de la dette	1 690 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	954 381,00 €
204	Subventions d'équipements versées	62 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 834 231,00 €
23	Immobilisations en cours	5 863 272,20 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	852 462,79 €
	Total dépenses réelles d'investissement	11 263 846,99 €
040	Travaux en régie	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	1 003 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 266 846,99 €

Recettes d'investissement		2016
10	FCTVA + TLE / TA	380 000,00 €
13	Subvention d'équipement	1 313 684,00 €
16	Emprunt	1 385 957,35 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
024	Cession d'immobilisations	155 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	606 432,04 €
	Total recettes réelles d'investissement	3 848 073,39 €
040	Dotations aux amortissements	569 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 603 742,85 €
001	Excédent d'investissement reporté	246 030,75 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	8 418 773,60 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 266 846,99 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPporteur en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA,
Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINRES, Madame AUFFEUVRE)

- VOTE le Budget Primitif 2016 de la Ville par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 4 avril 2016

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Pièces jointes :

- ☐ Budget Primitif 2016 de la Ville.
- ☐ Rapport de présentation.

NOTE DE PRESENTATION

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2313-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2016. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Il est présenté en deux sections :

☐ La Section de Fonctionnement s'équilibre et regroupe :

- **En recettes** : toutes celles que la collectivité perçoit issues des impôts et taxes, notamment le produit de trois grands impôts directs locaux (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), des dotations de l'État dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services. Ce sont les « recettes réelles ». Les « recettes d'ordre » présentent les résultats cumulés des années précédentes (années 2015 et antérieures). Au BP 2016, les recettes réelles s'élèvent à 18,4 M € ; les recettes d'ordre à 3,9 M€.

- **En dépenses** : toutes celles nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements). Ce sont les « dépenses réelles ». Les « dépenses d'ordre » présentent les résultats cumulés 2016 et années antérieures (le même montant est présenté en recettes d'investissement) ;

Au BP 2016, les dépenses réelles s'élèvent à 15,2 M€ ; les dépenses d'ordre à 7,1 M€.

☐ La Section d'Investissement s'équilibre et regroupe :

- **En recettes** : Les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement. Ce sont les « recettes réelles ». Les résultats cumulés présentés en dépenses d'ordre de fonctionnement viennent abonder les « recettes d'ordre » d'investissement.

Au BP 2016, les recettes réelles s'élèvent à 3,8 M€ ; les recettes d'ordre à 8,5 M€.

- **En dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisition de terrains,...) constituent les « dépenses réelles » ;

Au BP 2016, les dépenses réelles s'élèvent à 11,3 M€ ; les dépenses d'ordre à 1 M€.

(*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante.
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général.
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières.
Équilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 3 mars 2016 a posé les 3 axes financiers à partir desquels le BP 2016 a été élaboré :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition pesant sur les Biotois ;
- Maîtriser l'endettement de la commune ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en vue de mettre en place une politique d'investissement soutenue et responsable.

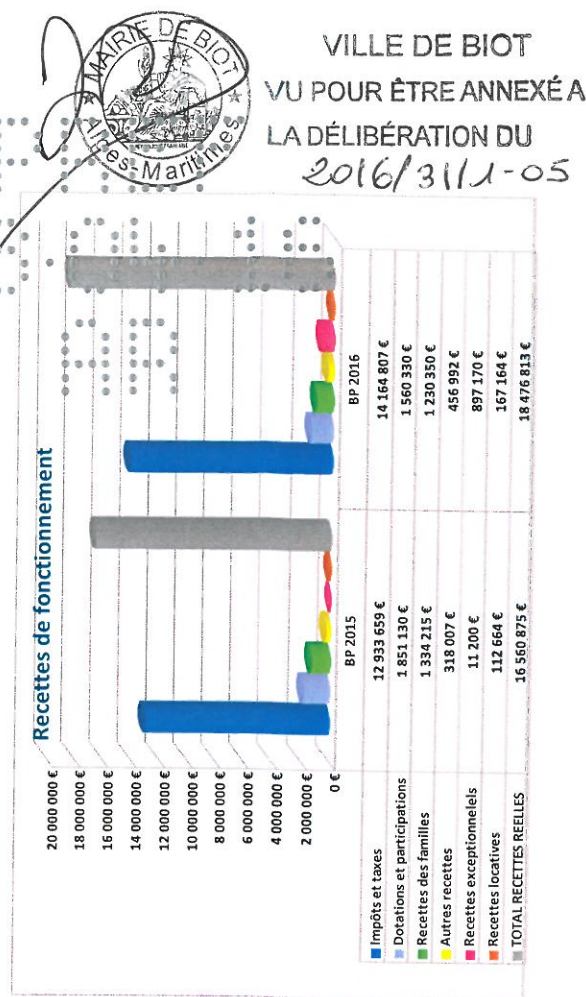
Les deux premières parties de cette note détailleront les **opérations réelles en exploitation** puis en investissement.

La dernière partie traitera des « **opérations d'ordre** » qui permettent d'équilibrer le budget.

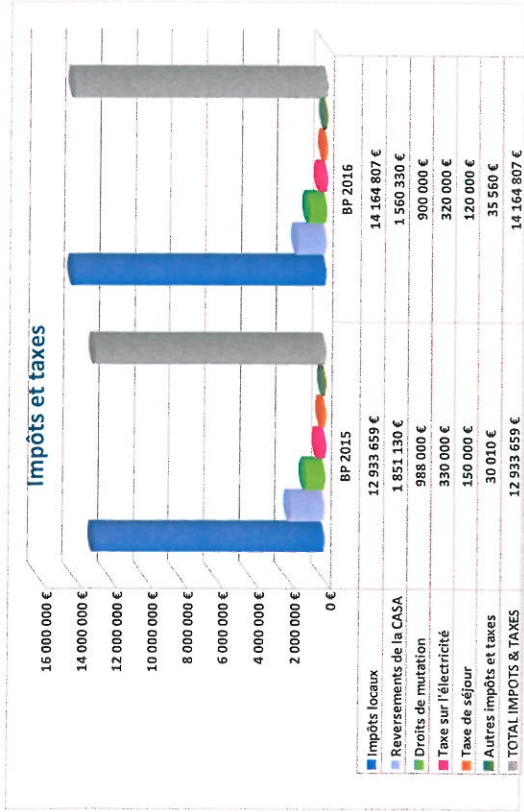
I - Section de Fonctionnement

I- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 18,5 M€ pour 2016 ; en hausse de 12 % par rapport au BP 2015.



- **Les impôts et taxes** constituent la majorité des recettes réelles de fonctionnement (64% au BP 2016). Ils sont détaillés ci-après.



Les impôts locaux incluent la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti. **Les taux sont identiques à ceux de l'an passé.**

Taxe	Taux
Taxe d'Habitation (TH)	15,2%
Taxe Foncière (TF)	14,0%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	12,6%

Les bases connaissent une augmentation légale de 1% (Loi de finances pour 2016) et une augmentation physique (nombre de logements,...). Celles de la Taxe Foncière progressent sensiblement à partir de 2016 suite à la convention entre la commune, l'Etat et la CASA sur le rattrapage des bases des entreprises de Sophia que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 14 janvier 2016.

Les reversements de la CASA. Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reverse à la commune le produit de l'ancienne Taxe Professionnelle* prélevée sur les entreprises situées sur son territoire. (* aujourd'hui la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE et la Cotisation Foncière des Entreprises - CFE)

Les droits de mutation sont des taxes perçues au titre des mutations à titre onéreux (opérations immobilières). L'année 2015 s'est révélée décevante, par conséquent, un réajustement a été prévu au BP 2016.

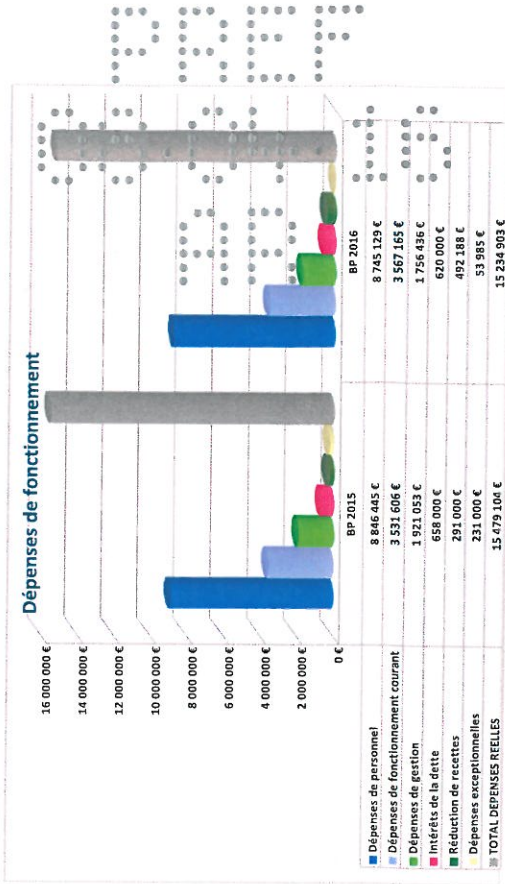
Taxe sur l'électricité : Les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.

La Taxe de séjour est collectée par les hébergeurs Biotois (hôtels, chambres d'hôtes, camping,...). Le montant est reversé à la commune.

- **Les dotations et participations** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale et du Département pour les crèches et centres de loisirs (936 800 € au BP 2016), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État prévue pour 300 000 €. Elle baisse d'environ 300 000 € par rapport au BP 2015.
- **Les recettes des familles** concernent les paiements de la cantine, les activités prévues pendant les Temps d'Activité Périscolaire (TAP), accueil du soir, centres de loisirs et séjours, crèches, activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture.
- **Les autres recettes** permettent la réaffectation de la masse salariale sur les budgets annexes (assainissement, eau et tourisme).
- **Les recettes locatives** correspondent aux locations de terrain et bâtiments communaux.

2- Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15,2 M€ pour 2016 ; en baisse de 1,6 % par rapport au BP 2015.



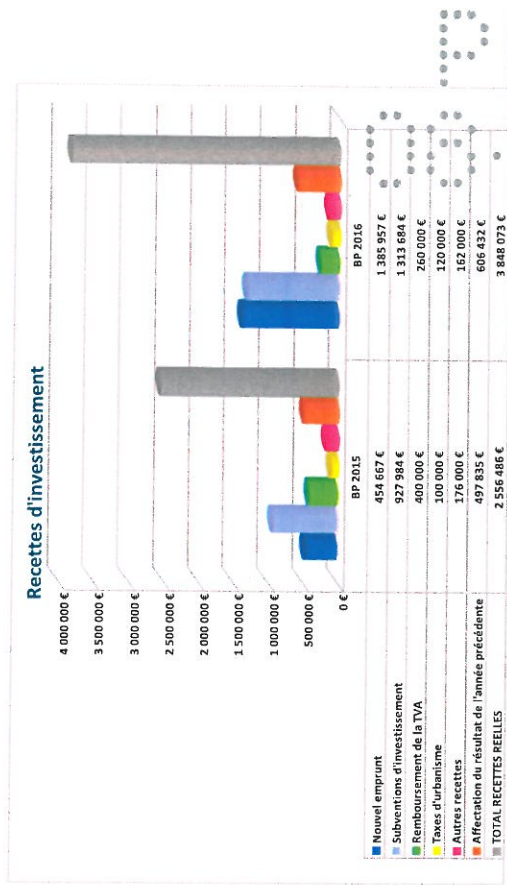
- **Les dépenses de personnel** sont en baisse de 1%, elles constituent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2016 (la commune comptait 227 agents en 2015).

II - Section d'Investissement

Contrairement à la Section de Fonctionnement, la Section d'Investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien aux projets d'investissements.

I - Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement, sont prévues à hauteur de 3,8 M€ en 2016 : en hausse de 50 % par rapport au BP 2015.



- **Le nouvel emprunt** est un emprunt d'équilibre. Il ne sera effectivement réalisé qu'en cas de nécessité.
- **Les subventions d'investissement** sont versées par l'État, le Département, la Région, la CASA sur les projets d'investissement. Elles sont principalement liées aux réparations de la catastrophe naturelle du 3 octobre 2015 (47% du montant ouvert au BP 2016).
- **Remboursement de la TVA** : La commune obtient le remboursement de la TVA pour 260 000 € sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc présenté en 2016 le remboursement de la TVA payée en 2015).
- **Les taxes d'urbanisme** correspondent à la Taxe d'Aménagement (taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières).
- **Les autres recettes** correspondent principalement à la vente d'un appartement propriété de la commune (pour 155 000 €).

- **Les dépenses de fonctionnement courant** concernent principalement l'entretien des bâtiments, électricité / gaz / eau des bâtiments communaux, alimentation cantines, entretien des espaces verts, ...

- **Les dépenses de gestion** incluent principalement :
 - la contribution au SDIS (pompiers),
 - les subventions versées aux associations,
 - les contributions versées aux syndicats intercommunaux (Sictiam : informatique, Siqueba : Brague, SDEG : éclairage public, ...).
 - la subvention versée au CCAS de la commune,
 - les dérogations scolaires payées aux communes voisines.

- **Les dépenses exceptionnelles** sont prévues à hauteur de 53 985 € en 2016, en baisse de 77% par rapport à 2015.

- **Les intérêts de la dette** : la commune n'ayant pas emprunté ces deux dernières années, ils sont en baisse au BP 2016.

- **Les réductions de recettes** sont prélevées à double titre :
 - La pénalité SRU : liée au déficit cumulé de logements sociaux sur la commune (montant prévu au BP 2016 : 152 188 €, en hausse de 11 000 € par rapport au BP 2015).
 - FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant de ressources les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Le montant ouvert au BP 2016 est de 220 000 € (150 000 € au BP 2015).

Au BP 2016, il est prévu que la taxe de séjour soit reversée au budget du Tourisme (pour 120 000 €)

2 - Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement, sont prévues à hauteur de 11,3M€ ; en hausse de 67 % par rapport au BP 2015.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 9,6 M€ ; dont 3,9 M€ consacrés à la réparation de la catastrophe naturelle de 2015.

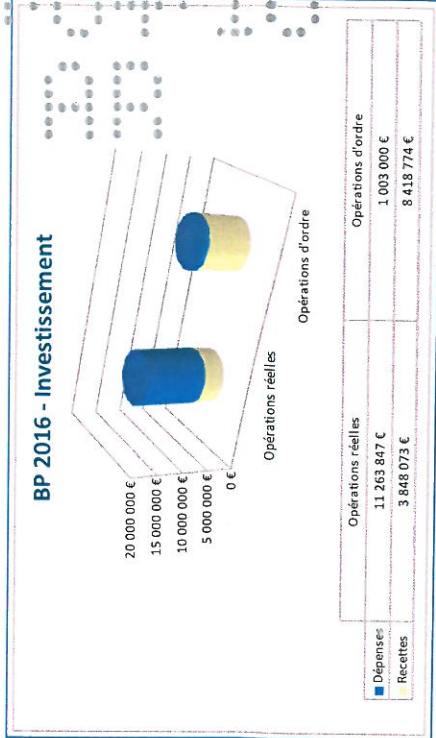
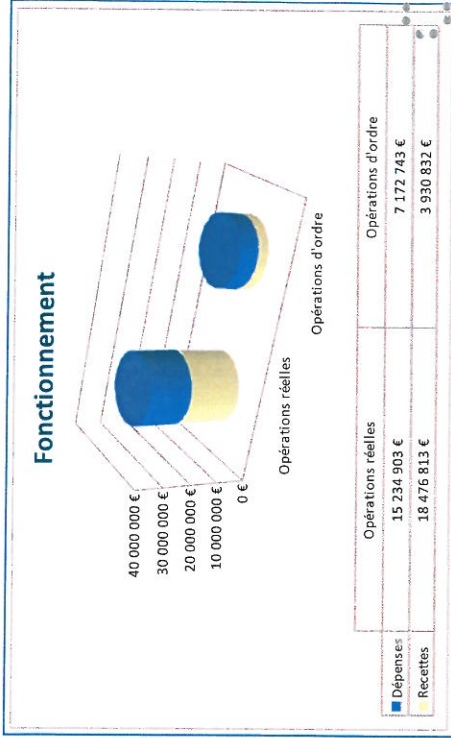


- **Remboursement du capital de la dette** : le remboursement en capital est stable sur 2016.
- **Travaux, immobilisations corporelles, études** : les principaux projets inscrits au BP 2016 sont les suivants :

Projet	BP 2016
Réparation catastrophe naturelle 3 Octobre 2015	3 931 850 €
Travaux récurrents (écoles, bâtiments, informatique,...)	1 007 919 €
Réserve foncière	600 000 €
Bâchettes	345 000 €
Plan Communal de Sauvegarde	333 900 €
Travaux de voirie	260 000 €
ADAP	244 135 €
Bus communal	220 000 €
Droit de préemption commercial	200 000 €
Extension cimetière Rine	200 000 €
Subvention logement	200 000 €
Toiture Olivari	200 000 €
Chapelle Saint Roch	170 000 €
Place Eglise	112 000 €
Médiathèque Communautaire	102 000 €

III – Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre ont un poids important dans l'équilibrage du budget. Au niveau du BP 2016, l'impact de ces opérations par rapport aux opérations réelles, présentées dans les deux premières parties de ce rapport, est détaillé ci-dessous :



Certaines opérations d'ordre se retrouvent en fonctionnement et en investissement. Il s'agit principalement de l'**Épargne disponible** (résultat 2016 prévisionnel et réserves accumulées en 2015). A ce titre, un montant de **6 603 743 €** est présenté tant en dépenses d'ordre de fonctionnement qu'en recettes d'ordre d'investissement.